

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****2 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VERDIERE Andy, Maire.

Étaient présents : Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia - Mr BUEMI Bruno - Mr DELCROIX Thibaut – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEVRE Sébatien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric - Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme WALERS Honorine - Mr HUON Jean-Pascal – Mr DESMEDT André - Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : Mme DHONT Audrey - Mme LEQUIMME Frédérique – Mme GRARD Tiphaine – Mme LAMBERT Marie

Ont donné procuration : Mme DHONT Audrey à Mme WADBLED Laetitia - Mme LEQUIMME Frédérique à Mr BUEMI Bruno – Mme GRARD Tiphaine à Mr VERDIERE Andy – Mme LAMBERT Marie à Mme VAN ECKHOUT Sophie.

MME WALERS Honorine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	23	27

Objet : FORMATION DES ELUS ET ENVELOPPE BUDGETAIRE ALLOUEE A LA FORMATION DES ELUS (délib. 2026/07/02)

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit des heures prévus aux articles L2123.1, L2123-2 et L2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont un droit à un congé de formation. Ce congé est désormais fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article L2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ».

Conformément aux articles L2123-16 et R2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si

l'organisateur de la formation a reçu un agrément délivré par le Ministère en charge des collectivités territoriales et adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

La prise en charge de la formation des élus se fera donc selon les principes suivants :

- **Agrément des organismes de formations**
- **Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville**
- **Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,**
- **Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- **Les fondamentaux de l'action publique locale,**
- **Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,**
- **Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)**

Afin de mettre en place cette dépense obligatoire, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire correspondant à 5 % de l'enveloppe indemnitaire annuelle soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les crédits non consommés seront automatiquement reportés au budget de l'année suivante, abondé du montant voté par la présente délibération dans la limite du plafond légal et ce jusqu'à l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Sachant que le chapitre 65 est suffisamment approvisionné pour faire face à cette dépense,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider que l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus soit égale à 5 % du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal**
- **D'approuver les modalités de mises en œuvre et les thématiques proposées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

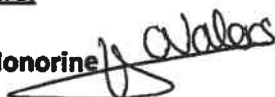
Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

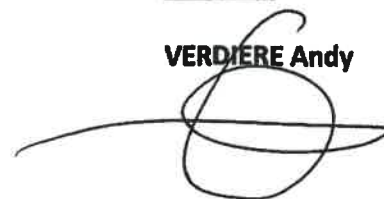
La secrétaire.

WALERS Honorine



Le Maire.

VERDIÈRE Andy



**Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 6 Juillet 2026
Que la convocation du conseil
avait été faite le 26 Juin 2026
le Maire.**